

RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

Fête du Sport

Article 1 – Organisateur

Dans le cadre de la Fête du Sport, organisée au parc du Prieuré et au stade Léon Biancotto, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, par l'intermédiaire de son Service des Sports, organise une tombola gratuite.

Article 2 – Objectifs de la tombola

La tombola a pour objectifs :

- De faire gagner des lots aux participants de l'événement ;
- D'attirer un public plus large et d'encourager la participation à la Fête du Sport.

Article 3 – Lieu

La tombola se déroulera au stand Ville de la Fête du Sport, sur la plage horaire définie par l'organisateur le jour de l'événement.

Article 4 – Conditions de participation

- La participation à la tombola est gratuite.
- La participation est limitée à une seule inscription par personne.
- Pour participer, un bulletin de participation devra être retiré et complété au stand Ville, puis déposé dans l'urne prévue à cet effet.

Contenu du bulletin de participation

Le bulletin devra comporter les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Adresse électronique (mail)

Article 5 – Lots mis en jeu

Les lots offerts par la Ville de Conflans-Sainte-Honorine sont les suivants :

- Cartes cadeaux.
- Entrées sur des structures de loisir.
- Aide à la souscription de licence à une association sportive conflanaise.

- Lot mis à disposition par nos partenaires.

Article 6 – Modalités spécifiques du lot « aide à la licence sportive »

Le lot d'un montant choisis au préalable correspond à une aide à la souscription d'une licence sportive, obligatoirement auprès d'une association sportive conflanaise.

Deux situations sont possibles :

Cas n°1 : Licence non encore payée

- L'association sportive transmettra une facture à la Ville.
- La Ville versera directement l'aide à l'association choisie par le gagnant.
- L'association s'engage à déduire ce montant de la somme demandée au bénéficiaire.

Cas n°2 : Licence déjà payée

- Le gagnant devra fournir une facture ainsi qu'une preuve de paiement.
- La Ville procédera au remboursement à hauteur de la somme choisie au préalable.

Les services municipaux prendront contact, après le tirage au sort, avec les gagnants et les associations concernées afin de finaliser les démarches.

Article 7 – Tirage au sort

- L'urne de dépôt des bulletins sera installée sur le stand Ville.
- Le tirage au sort permettra d'attribuer chaque lot aux participants inscrits.
- Le tirage se poursuivra jusqu'à l'attribution de l'ensemble des lots.

Les gagnants absents lors du tirage seront contactés par téléphone ou par mail.

Un rendez-vous devra être pris pour le retrait du lot.

Article 8 – Publicité et consultation du règlement

Le présent règlement est :

- Consultable sur demande auprès du Service des Sports par mail : associations-sportives@mairie-conflans.fr ;
- Affiché à l'entrée du lieu de la manifestation le jour de l'événement.